

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33 OCTIES B

N° 193

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 33 OCTIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 33 *octies* B adopté à l'initiative du Sénat.